

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

DÉLIBÉRATION N° 25_153

L'an deux mille vingt-cinq, le 30 septembre à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**OBJET : TARIFS RÉCIPROCITAIRES
NORDIQUE**

Date de la convocation : 23 septembre 2025

<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p><i>En exercice : 35 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28</i></p> <p><u>Résultat des votes :</u></p> <p><i>Pour : 28 Abstention : 0 Contre : 0</i></p>	<p><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, Marie José SEGUIN (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Véronique MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Stéphane GUSMEROLI, (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genébroz) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><u>Pouvoirs :</u> Martine MACHON à Suzy REY ; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA ; Éric L'HÉRITIER à Claude COUX ; Pierre FAYARD à Bruno STASIAK ; Dominique CABROL à Stéphane GUSMEROLI. Marc GAUTIER à Williams DUFOUR</p>
---	--

CONSIDÉRANT la compétence de la Communauté de Communes en matière touristique et notamment de gestion de l'Espace nordique des Entremonts,

CONSIDÉRANT la mise en place de la vente en avant-saison du 1^{er} octobre au 15 novembre 2025 par les instances nationales et départementales,

CONSIDÉRANT les décisions prises par les instances nationales et départementales fixant pour l'ensemble des sites nordiques les tarifs des redevances réciprocitaires à appliquer,

CONSIDÉRANT les décisions prises par ces mêmes instances nationales et départementales d'augmenter les tarifs des Nordic Pass,

CONSIDÉRANT que le partenariat mis en place, depuis de nombreuses années, entre les sites du Désert d'Entremont, de la Ruchère et du Domaine de Chamechaude permet de proposer aux pratiquants de ski de fond un Nordic Pass Chartreuse,

CONSIDÉRANT que les partenaires du Nordic Pass Chartreuse, en adéquation avec l'augmentation des tarifs des Nordic pass nationaux et départementaux, ont fait le choix d'augmenter les tarifs des Nordic Pass Chartreuse, afin de suivre les augmentations de charges,

CONSIDÉRANT l'opportunité proposée par Savoie Nordic de faire bénéficier aux clients du site nordique du Désert d'Entremont d'offres promotionnelles des autres sites liées aux ventes de Pass Nationaux et départementaux,

CONSIDÉRANT le poids financier que peuvent représenter ces préventes dans le Chiffre d'affaires de l'Espace Nordique des Entremonts,

Pour la saison 2025-2026, il est proposé les tarifs suivants :

TYPE DE REDEVANCE	2024/2025		2025/2026	
	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du	Tarif avant saison	Plein tarif à partir du
	Du 01/10/2024 au 15/11/2024	16/11/2024	Du 01/10/2025 au 15/11/2025	16/11/2025
Nordic Pass National Adultes* (À partir de 16 ans)	205,00 €	240,00 €	210,00 €	250,00 €
Nordic Pass National Enfants* (De 5 à 15ans révolus)	75,00 €	90,00 €	77,00 €	92,00 €
Nordic Pass Savoie Adultes ** (À partir de 16 ans)	142,00 €	165,00 €	145,00 €	170,00 €
Nordic Pass Savoie Enfants** (De 5 à 15 ans révolus)	58,00 €	68,00 €	60,00 €	72,00 €
Pass Chartreuse Jeune (de 5 à 14 ans révolus à la date d'achat)	17,50 €	22,00 €	18,50 €	23,00 €
Pass Chartreuse Adulte (à partir de 15 ans, à la date d'achat)	62,00 €	72,00 €	64,00 €	74,00 €
Encodage de supports magnétiques	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €

*** Valable sur l'ensemble des domaines nordiques adhérents à Nordic France (sauf les Hautes-Pyrénées et Pyrénées-Atlantiques. Liste des domaines disponible sur www.nordicfrance.fr). L'exclusion du snowfarming est valable tant que le kilométrage de piste de snowfarming est majoritaire sur le domaine jusqu'au 15 décembre. À partir du 15 décembre, les pistes de snowfarming sont accessibles aux détenteurs d'un Nordic Pass National.*

*** Valable sur les 15 domaines nordiques adhérents à Savoie Nordic : Liste disponible sur www.savoiennordic.com. Pour le Nordic Pass Savoie : l'exclusion du snowfarming est valable tant que le kilométrage de piste de snowfarming est majoritaire sur le domaine.*

Spécificité Nordic Pass Savoie : Pour les personnes en situation de handicap, sous justificatif la personne porteuse d'un handicap bénéficiera de 2 supports à son nom, dont un gratuit à destination de son accompagnant lors de ses sorties. Cette règle sera également mise en œuvre par Savoie Nordic pour les Nordic Pass 73 fournis aux comités et aux associations liées au handicap.

Concernant les offres promotionnelles liées aux Pass réciprocitaires Savoie et nationaux, il est proposé de vendre les articles suivants :

- L'offre snowfarming (neige d'avant saison) sur les Saisies à 20 € au lieu de 30€
- Les Pass hibou pour les nocturnes de la Féclaz à 13.50 € pour les Pass Savoie ou 9€ pour le national au lieu de 22€50

Ces ventes étant attachées au Pass Savoie et Départementaux, elles ne peuvent pas être contractualisée indépendamment. Ne pas les proposer pourrait être limitant pour nos clients. Cette option est uniquement valable sur la période de prévente du 1^{er} octobre au 15 novembre.

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

➤ **Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ :**

- **ADOpte** les tarifs des redevances réciprocitaires, du service d'encodage des cartes et les modalités pour les personnes en situation de handicap.
- **AUTORISE** la vente et la reversion des offres promotionnelles, liées aux ventes de Pass Nationaux et départementaux, proposées par les autres sites nordiques ainsi que d'en valider les tarifs.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 02/10/2025

La Présidente,
Anne LENFANT.

